

SOUS-CRITÈRE 2.1

PROGRAMME DE FORMATION – CATÉGORIES B, AAC ET CS

Permis B, apprentissage anticipé de la conduite et conduite supervisée

À QUOI CORRESPOND LA FORMATION ?

La formation est destinée aux élèves souhaitant obtenir le permis B, qui autorise à conduire les véhicules automobiles :

- dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes ;
- affectés au transport de personnes ou de marchandises ;
- conçus pour transporter huit passagers au maximum, conducteur non compris.

Selon leur âge et leurs besoins, les élèves choisissent entre plusieurs filières :

	B traditionnel	Apprentissage anticipé (AAC)	Conduite supervisée (CS)
Âge minimum d'inscription	16 ans (examen pratique dès 17 ans)	15 ans	18 ans
Formation pratique minimum	20 heures (13 h en boîte automatique)	20 heures (13 h en boîte automatique)	20 heures (13 h en boîte automatique)
Durée du permis probatoire	3 ans	2 ans	3 ans

LA FORMATION THÉORIQUE

Elle porte sur la connaissance des règles de circulation et de conduite d'un véhicule, ainsi que sur le comportement du conducteur. Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de conduite par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. L'entraînement au code peut se faire à l'agence avec un enseignant, sur support média, ou en ligne.

Thèmes abordés :

- les dispositions légales en matière de circulation routière ;
- le conducteur : effets de l'alcool, des drogues et des médicaments, influence de la fatigue, pression sociale (publicité, travail...) et pression des pairs ;
- la route : risques liés à la météo et à l'état de la chaussée ;
- les autres usagers : vigilance, usagers vulnérables, spécificités de certains véhicules et visibilité de leurs conducteurs ;
- la réglementation générale : transport de chargement et de personnes, assurance, documents administratifs ;
- les gestes de premiers secours ;
- les précautions à prendre en quittant le véhicule ;
- les éléments mécaniques et équipements liés à la sécurité ;
- le respect de l'environnement dans l'utilisation du véhicule.

LA FORMATION PRATIQUE

Elle débute lorsque l'élève a atteint un niveau théorique suffisant. Elle suit le Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC), document de référence de tout programme de formation à la sécurité routière. Les quatre compétences suivantes doivent être acquises en fin de formation ; chacune est abordée sous l'angle du pourquoi, du comment, des risques, de l'influence de l'entourage et du mode de vie, des pressions sociales et de l'auto-évaluation.

1 – Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

- Connaître les principaux organes et commandes, effectuer les vérifications intérieures et extérieures
- Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir
- Tenir et tourner le volant, maintenir la trajectoire
- Démarrer et s'arrêter ; doser l'accélération et le freinage à diverses allures
- Utiliser la boîte de vitesses
- Diriger la voiture en avant, en ligne droite et en courbe, en adaptant allure et trajectoire
- Regarder autour de soi et avertir
- Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

2 – Appréhender la route et circuler dans des conditions normales

- Rechercher la signalisation et les indices utiles, et en tenir compte
- Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie
- Adapter l'allure aux situations
- Tourner à droite et à gauche en agglomération
- Détecter, identifier et franchir les intersections selon le régime de priorité
- Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire
- S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau

3 – Circuler dans des conditions difficiles et partager la route

- Évaluer et maintenir les distances de sécurité
- Croiser, dépasser, être dépassé
- Passer des virages et conduire en déclivité
- Connaître les autres usagers et se comporter avec respect et courtoisie
- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
- Conduire dans une file de véhicules et en circulation dense
- Connaître les règles de circulation inter-files des motocyclistes et en tenir compte
- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites
- Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages (tunnels, ponts)

4 – Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

- Suivre un itinéraire de manière autonome ; préparer et effectuer un long trajet
- Connaître les principaux facteurs de risque et les recommandations à appliquer
- Connaître les comportements en cas d'accident : protéger, alerter, secourir
- Expérimenter les aides à la conduite (régulateur, limiteur, ABS, navigation...)
- Avoir des notions d'entretien, de dépannage et de situations d'urgence
- Pratiquer l'écoconduite

SUIVI DE L'ÉLÈVE

L'élève reçoit un livret d'apprentissage reprenant ces compétences, qu'il présente et complète à chaque leçon. L'enseignant tient en parallèle une fiche de suivi. Les leçons ont lieu en voiture-école, toujours avec un enseignant qualifié titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Un minimum légal de 20 heures de conduite (13 heures en boîte automatique) doit être réalisé avant l'examen. La durée réelle dépend de l'évaluation de départ, du temps nécessaire pour valider les quatre compétences, de la motivation et de l'assiduité de l'élève.

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

L'auto-école Asphalte propose deux formules comportant une phase de conduite avec un accompagnateur, pour acquérir de l'expérience avant l'examen pratique :

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) – dès 15 ans

- La phase de conduite accompagnée commence après un forfait de 20 heures de conduite minimum, l'obtention du code et l'attestation de fin de formation initiale.
- Un rendez-vous préalable de 2 heures réunit l'élève, son ou ses accompagnateurs et l'enseignant, pour relever les points forts et les points faibles de l'élève, en conduite et en échange théorique.
- La conduite accompagnée dure au moins 1 an et 3 000 km (tenir compte de la validité de 5 ans du code).
- Deux rendez-vous pédagogiques obligatoires de 3 heures, en présence de l'enseignant et d'au moins un accompagnateur : le premier après 6 mois de conduite accompagnée, le second au bout d'un an. Chacun comprend une partie pratique en circulation et une partie théorique en salle.
- Objectifs de kilométrage fixés par l'auto-école ASPHALTE, par souci de qualité de formation : **au moins 1 500 km au cours des 6 premiers mois, et 3 000 km au bout d'un an.**
- À l'issue d'au moins 1 an et 3 000 km, l'élève peut passer l'examen pratique dès 17 ans.
- Avantage : la période probatoire est de 2 ans au lieu de 3.

La conduite supervisée (CS) – dès 18 ans

- Elle s'adresse aux candidats de 18 ans et plus, avant l'examen pratique ou après un échec.
- Comme pour l'AAC, elle commence après 20 heures de conduite minimum, le code et l'attestation de fin de formation initiale, et nécessite un rendez-vous préalable de 2 heures avec le ou les accompagnateurs.
- Elle n'impose ni rendez-vous pédagogiques, ni durée, ni kilométrage minimum.
- Attention : contrairement à l'AAC, elle ne réduit pas la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis disposent de 6 points et doivent attendre trois ans sans infraction pour en obtenir 12.

La durée et le programme de formation peuvent être adaptés en fonction de l'évolution et des capacités d'apprentissage de la personne.